

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2022-056
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 07 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux
Et le sept novembre

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 02 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Secrétaire de séance : *Michel MOURONT*

Ordre du jour : *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2021*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Guillemois et du Queyras ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Guillemois et du Queyras du 7 juillet 2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021 et de celui de son délégué ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Considérant qu'en application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement de la Communauté de communes du Guillemois et du Queyras pour l'année 2021 ainsi que celui de son délégué, adopté par le Conseil communautaire le 7 juillet dernier, a été transmis le 20 septembre dernier, aux communes membres ;

Monsieur Michel MOURONT 1^{er} Adjoint et délégué Communautaire, donne lecture des points essentiels desdits rapports.

Considérant la présentation effectuée en séance en date du 23 septembre 2022

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil PREND acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras et de son délégataire pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

*Le Maire,
Marcel CANNAT*

